



## DISTRICT GERS DE FOOTBALL

### COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

#### Procès-verbal N°02

<b>Réunion du :</b>	Mardi 04 mars 2025
<b>Présidence :</b>	M. Serge CAMILLO
<b>Membres présents :</b>	MM. CETTOLO Christophe – DELVAL Kevin – LOUBET Grégory - MARIUZZO David
<b>Membres excusés :</b>	MM. CALLEGARI Franck – SABATHIER Georges

La commission, après lecture, approuve le procès-verbal N°1 du 03 septembre 2024



#### **CLUBS NON EN REGLE, A SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2025 (ARTICLES 41-46-47-48 ET 49)**

**CLUBS DE DISTRICT**

#### **Rappel de l'Article 41 : nombre d'arbitres**

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition du District est déterminé suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **Championnat Départemental 1** : 2 arbitres dont 1 majeur, dont 1 habilité à officier en senior ;
- **Autres divisions inférieures au championnat Départemental 1** : 1 arbitre



**Liste de clubs :**

ARÇON ARRATS F.C. Une obligation, manque un arbitre. 4ème année d'infraction	N° 524807	District 3 Amende 200€
EAUZE F.C. Deux obligations, manque un arbitre. 1ère année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2025 / 2026	N° 513431	District 1 Amende 120€
F.C. RISCLE Une obligation, manque un arbitre. 2ème année d'infraction	N° 525742	District 3 Amende 100 €
A.S. SARRANT Une obligation manque un arbitre. 2ème année d'infraction	N° 564712	District 3 Amende 100€
A.S. SEGOUFIELLE Deux obligations, manque un arbitre. 2ème année d'infraction Moins quatre mutés pour la saison 2025 /2026	N° 530131	District 1 Amende 240€
S.C. SOLOMIAC Une obligation, manque un arbitre 3ème année d'infraction	N° 518062	District 3 Amende 150€
ESP.S. SAINT SAUVY Une obligation, manque un arbitre. 6ème année d'infraction	N° 519736	District 3 Amende 200€
VAL D'ARROS ADOUR Une obligation, manque un arbitre. 3ème année d'infraction	N° 542800	District 3 Amende 150€

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 28 février 2025 (Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage).

Une copie du présent procès-verbal sera adressée aux Présidents des clubs ci-dessus pour les informer de la situation de leur club et des sanctions sportives et financières appliquées aux 28-02-2025

***Les présentes décisions sont susceptibles de recours (article 8.3 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication et selon les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Le secrétaire de séance

  
LOUBET Grégory

Le Président de la C.D.S.A

  
CAMILLO Serge